

► **SOCIETES** ◀  
**TRANSFERT D'UNE SOCIETE DONT LE SIEGE EST SITUE  
DANS UN AUTRE RESSORT DE GREFFE**



**ASSISTANCE AUX FORMALITES**

**I. Votre interlocuteur unique :**

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

**II. Contactez votre expert :**

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser une échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

**III. Coût :**

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur  
notre site internet :

[www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

Rubriques

- Créer et Reprendre  
Centre de Formalités  
des Entreprises

### Formulaires :

2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

### **Pièces justificatives à joindre en annexe du formulaire :**

#### Pour la société :

- 1 exemplaire du procès-verbal de la décision signés par tous les associés ayant décidé le transfert du siège
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes par le gérant
- 2 extraits KBIS originaux de moins de 3 mois de l'ancien siège
- 1 exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- Publication légale de l'avis de transfert ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution dans l'ancien et le nouveau ressort de greffe
- Extrait d'immatriculation à la CMA (si siège hors Alsace)

#### Pour le local :

- Si siège au domicile du représentant :
  - ✓ si locataire : 2 copies de la notification au propriétaire + 2 copies du bail d'habitation ou 2 copies de la dernière facture de loyer ou facture eau, électricité, téléphone
  - ✓ si propriétaire : 2 autorisations de mise à disposition du local à la société ([document à télécharger](#)) + 2 justificatifs propriété (copie taxe foncière recto-verso ou copie acte de propriété)
- Si adresse dans un local commercial
  - ✓ 2 copies du bail commercial
  - ✓ ou 2 copies du contrat de sous-location avec 2 copies du bail principal mentionnant l'autorisation du propriétaire
  - ✓ ou 2 attestations de mise à disposition des locaux par le propriétaire + 2 justificatifs de propriété (copie taxe foncière ou titre de propriété)
- Si domiciliation dans une société de domiciliation (agrée par la Préfecture)
  - ✓ 2 copies du contrat de domiciliation avec n° d'agrément délivré par la Préfecture
    - mandat ou pouvoir si nécessaire

#### Frais à verser pour le Registre des Métiers :

- **13,33 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers**

#### Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

##### Sans maintien dans l'ancien Greffe

- **226,50 €** par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire (création, achat, location-gérance)



Pour les sociétés unipersonnelles (**EURL, SASU**) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : **83,50 €**

##### Avec maintien dans l'ancien Greffe

- **226,50 €** par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire



Pour les sociétés unipersonnelles (**EURL, SASU**) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : **83,50 €**

**+ frais de notification inter-greffe : 33,46 € par chèque distinct** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (celui du siège)

Frais d'immatriculation pour la Chambre de Métiers **uniquement si transfert d'une société dont le siège est situé hors Alsace** et pièces à joindre :

- **15 €** par chèque libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers
- ✓ Pour les activités réglementées Loi Raffarin: copie du ou des diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années dans l'activité demandée OU contrat de travail du salarié qualifié avec copie de ses diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années

### **SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE**

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

## SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) : .....

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

**Par dépôt ou envoi postal :**

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

**ou**

**Sur rendez-vous :**

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

---

**Mes coordonnées :**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Date et signature :